

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2024  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DE la Seine-Saint-Denis**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Seine-Saint-Denis est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 25 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

En 2025, l'activité dans le département a été particulièrement soutenue, en termes de dépôts et de traitement des demandes de surendettement, avec une hausse de plus de 9% du nombre de dossiers déposés, avec 2941 dossiers déposés. Cette progression reste en phase avec l'évolution observée en Ile de France, qui s'élève +10,4%. Pour la France, l'augmentation du nombre de dossiers déposés a connu également une hausse similaire +10,8% avec 135 000 dossiers déposés.

La part des redépôts restent maîtrisés, avec un niveau relativement bas autour de 30%, montrant un travail efficace de la commission sur la mise en œuvre de solutions pérennes et définitives permettant aux personnes surendettées de sortir de leurs difficultés financières.

**Recevabilité et orientation**

Sur les 2941 dossiers soumis à la commission de la Seine-Saint-Denis pour examen de la recevabilité, 2538 dossiers ont été jugés recevables et 255 dossiers, irrecevables. La part des dossiers traités déclarés irrecevables (6%) a reculé en 2024 de 1 point par rapport l'année précédente (7% en 2023), observée également en région et au niveau national. La progression des dossiers rendus irrecevables +57% (155 dossiers) par la Commission connaît une forte hausse, liée principalement au statut professionnel des déposants.

**Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)**

Toutes phases confondues, le nombre de dossiers traités a augmenté entre 2023 et 2024 passant de 2708 dossiers à 23060 dossiers, soit une hausse de 13%. Une activité particulièrement soutenue pour la commission.

La part des mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement s'établit à plus de 40% et reste inférieure à celle constatée en Ile-de-France (45.4%) mais également à celle du niveau national (43%).

3.9% des dossiers traités ont fait l'objet d'un plan conventionnel de redressement définitif, solution adoptée en phase amiable en présence d'un bien immobilier en cas d'accord entre le créancier et le débiteur. Ce taux est inférieur au taux régional (4,6%) et au taux national (6,5%) en raison du faible pourcentage de déposants propriétaires de leur logement dans la Seine-Saint-Denis.

**Mesures pérennes et mesures provisoires**

Les mesures dites pérennes se composent de l'ensemble des plans définitifs, des mesures imposées avec effacement total ou partiel ou sans effacement. Elles permettent de régler définitivement la situation de surendettement. En 2024, ces mesures ont concerné 74% des dossiers traités par la commission de la Seine-Saint-Denis. Le département de la Seine-Saint-Denis se situe au-dessus du niveau régional et du niveau national (70%). La part des mesures d'attente

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

s'établit à 7% se situant en dessous de l'Île-de-France et de la part constatée à l'échelon national (9%). Ces mesures d'attente avec suspension d'exigibilité des créances sont mises en œuvre dans le cadre d'un plan de vente du bien immobilier ou dans l'attente d'un évènement de nature à améliorer significativement et à court terme la situation financière des débiteurs (retour à l'emploi principalement).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	2	Bilan de l'activité surendettement et coordination sur la loi des entrepreneurs individuels
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	6	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL, CCAS, Associations...)	474 travailleurs sociaux	Procédure de surendettement, arnaques, gestion de budget, inclusion bancaire et aide à la gestion de budget
Conseil départemental de l'inclusion financière	2	Majeurs protégés et rapport de l'OIB

*À compléter si nécessaire par l'ajout d'éléments qualitatifs supplémentaires*

**Relations avec les Tribunaux :**

L'objectif de cette concertation visait à mieux coordonner les actions pour accompagner les entrepreneurs individuels, entre le TC/TJ et la commission de surendettement

**Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

# PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

## Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Une simplification des nominations des membres de la commission pourrait être envisagée pour une plus efficacité lors des changements des membres. En effet, le texte portant sur la composition des commissions de surendettement prévoit notamment la nomination, sur proposition de l'Association Française des Établissements de Crédits et des Entreprises d'investissement, de représentants des Banques et, sur proposition de du Premier Président de la Cour d'Appel, de personnalités qualifiées. Or, dans la pratique, la lourdeur du processus retarde le plus souvent la nomination effective. Il pourrait être envisagé de confier ce pouvoir de proposition au deux membres permanents de la commission autres que la Préfecture, à savoir la DDFIP et la Banque de France, afin de simplifier et de gagner du temps dans les nominations.
- Une simplification du dépôt en ligne avec la possibilité pour un couple de déposer ensemble.
- Une nécessité de renforcer les liens avec les tribunaux de commerce et judiciaire, afin de faciliter l'orientation et l'accompagnement des entrepreneurs individuels.

## Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Nécessité de la présence d'un travailleur social : les débiteurs se trouvent parfois confrontés à la difficulté de constituer un dossier de surendettement car l'obtention des pièces demandées est compliquée ce qui rend le dossier incomplet. L'aide d'un travailleur social dès le dépôt du dossier semble alors plus que nécessaire ;
- Nécessité de plus d'accompagnement en amont et en aval de la procédure: les personnes surendettées rencontrent parfois des difficultés avec la compréhension de la procédure de surendettement ainsi que par l'application des décisions de la Commission. Dans une finalité de confortement de la qualité de l'instruction des dossiers, de meilleure information des débiteurs et de limitation des redépôts, il a été mis en place
  - des appels sortants vers les débiteurs, afin de faciliter la mise en œuvre des mesures, et
  - des appels « amont » jusqu'à l'état détaillé des dettes afin de recueillir des informations générales sur la situation de l'usager et sur ses perspectives, pour pouvoir éclairer au mieux les propositions en matière de recevabilité et d'orientation

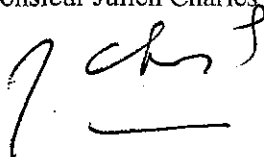
L'objectif est l'enjeu de qualité ainsi que d'information et d'accompagnement des usagers.

## Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

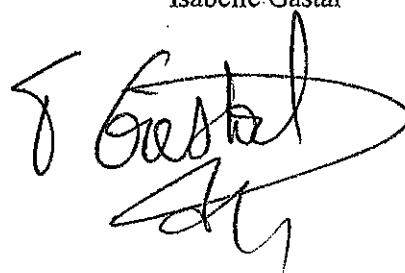
- Une réflexion à engager sur les bailleurs privés, qui peuvent se retrouver en situation de surendettement du fait des impayés de loyers de leurs locataires. On pourrait imaginer une solution d'assurance des bailleurs privés afin de limiter leurs risques d'impayés de loyers.
- Renforcer les liens avec l'ADIL et les CCAPEX, afin de guider davantage les locataires en situation de fragilité financière, avec une mise à disposition d'un guide du locataire, reprenant tous les dispositifs d'accompagnement et les contacts pour se faire aider.

Date : 19 février 2025

Le président de la commission  
Le Préfet de la Seine-Saint-Denis  
Monsieur Julien Charles



Le secrétaire de la commission  
Directrice départementale de la Seine-Saint-Denis  
Isabelle Gastal



**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITÉ**

Indicateurs	2023	2024	variation 2024/2023 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>2 693</b>	<b>2 941</b>	9,2%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	32,6%	28,2%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	20,2%	16,9%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>2 387</b>	<b>2 538</b>	6,3%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	6,8%	7,3%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>162</b>	<b>255</b>	57,4%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	27,2%	23,5%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>2 404</b>	<b>2 556</b>	6,3%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	49,4%	49,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	47,4%	45,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,6%	0,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	52,0%	53,9%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>2 708</b>	<b>3 060</b>	13,0%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,0%	8,7%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	6,0%	8,3%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	41,2%	38,2%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,3%	0,3%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	4,5%	3,9%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	1,7%	1,6%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	2,8%	2,3%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	41,0%	40,6%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	35,3%	33,6%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	17,7%	17,8%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	5,7%	7,0%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	78,5%	73,7%	

Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	15	8	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	15	8	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	8,3%	9,4%	7,8%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	38,2%	31,5%	34,5%
Part des plans conventionnels conclus*	3,9%	4,6%	6,5%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	40,6%	45,4%	43,0%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	73,7%	69,7%	70,9%

\*en % de dossiers traités

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
commission	Dettes financières	71 638	1 958	8 736	67 ,5%	77, 6%	17 092	3,0
	dont dettes immobilières	28 134	182	27 8	26 ,5%	7,2 %	135 310	1,0
	dont dettes à la consommation	41 848	1 781	7 351	39 ,4%	70, 6%	15 895	3,0
	dont autres dettes financières	1 656	905	1 107	1, 6%	35, 9%	900	1,0
	Dettes de charges courantes	23 882	1 882	4 272	22 ,5%	74, 6%	6 347	2,0
	Autres dettes	10 663	1 106	1 892	10 ,0%	43, 9%	2 466	1,0
	Endettement global	10 6 183	2 522	14 900	10 0,0%	100 ,0%	21 856	5,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
REG	Dettes financières	53 3 564	13 490	67 669	67 ,1%	82, 4%	18 223	4,0
	dont dettes immobilières	19 2 807	1 268	1 946	24 ,2%	7,7 %	136 058	1,0
	dont dettes à la consommation	32 6 324	12 481	57 058	41 ,0%	76, 2%	16 936	3,0
	dont autres dettes financières	14 433	6 880	8 665	1, 8%	42, 0%	960	1,0
	Dettes de charges courantes	15 5 099	12 225	30 570	19 ,5%	74, 7%	5 605	2,0
	Autres dettes	10 6 760	7 675	14 973	13 ,4%	46, 9%	2 486	1,0
	Endettement global	79 5 423	16 372	11 3 212	10 0,0%	100 ,0%	24 128	6,0

## Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 155 446	87 936	426 875	0,7	0,3	15 432	4,0
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0,3	0,1	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	0,4	0,7	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0,0	0,4	795	1,0
Dettes de charges courantes	635 298	83 473	271 826	0,1	0,8	3 899	3,0
Autres dettes	677 874	58 824	131 111	0,2	0,5	1 990	2,0
Endettement global	4 458 618	109 694	828 812	1,0	1,0	18 207	7,0

Source : Banque de France.